

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1336

présenté par
Mme Lacroute

à l'amendement n° 849 de la commission des finances

ARTICLE 16 OCTIES

I. - Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au 1° de l'article 965, après la première occurrence du mot : « biens », sont insérés les mots :
« ,à l'exclusion de l'immeuble constituant la résidence principale, ».

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III.- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'exclure la résidence principale du calcul de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière.